

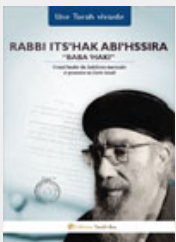


Traité Yebamot

Michna 11 - Chapitre 4

ד, יא ארבעה אחים נשואים לארבע נשים, ומתו--אם רצה הגדול שבהם לייבם את כולם, הרשות בידו. וכן מי שהיה נשוי לשתי נשים, ומת--ביאתה או חליצתה של אחת מהן, פוטר צרתה. הייתה אחת כשרה, ואחת פסולה--אם היה חולץ, חולץ לפסולה; ואם היה מייבם, מייבם לכשרה.

Il s'agit d'une grande famille dans laquelle quatre se sont mariés et puis sont morts : si l'aîné des survivants veut les épouser toutes, il en a le droit. Celui qui était marié à deux femmes et puis est mort, le Yiboum ou la 'Halitsa de l'une d'elles acquitte l'autre. Si l'une pouvait épouser un Cohen et l'autre non, s'il veut faire la 'Halitsa, qu'il la fasse à celle qui est impropre au Cohen ; s'il veut faire Yiboum, il peut le faire aussi avec celle qu'un Cohen pourrait épouser.



Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"

Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions